

JEUDI, 28 FÉVRIER 1889

LE BILL DE LA MILICE

Dans sa séance d'hier, la Chambre Commune, après avoir reçu plusieurs bills, en seconde lecture, s'est constituée en comité pour examiner le pigeon shooting bill...

Sir John A. Macdonald ayant exprimé l'opinion que cette proposition devrait non seulement émaner du comité de la chambre...

Dans la terreur que lui inspire le général Boulanger, la Chambre des députés français, est en train de perdre tout espoir.

L'idée d'introduire un candidat de se présenter dans deux circonscriptions à la fois, est sans pécédent dans les annales des peuples constitutionnels.

L'idée, de déclarer nulles les voix données contrairement à ces dispositions; et comme conséquence, le droit de déclarer élu celui des deux candidats qui n'aurait obtenu qu'une infime minorité, équivalant à la suppression du droit électoral.

Quant au harnaisement des citoyens qui sont susceptibles de la dictature, c'est simplement et simplement le renouveau de la loi des suspects.

En réponse à une question posée, hier, à la Chambre par M. Edgar, l'hon. Mackenzie Bowell a répondu que "la première échéance des obligations du chemin de fer Canadien Pacifique, tombait le 1er janvier dernier; que la somme totale de ces intérêts, s'élevait à \$267,500, avait été intégralement payée par la compagnie, mais que le gouvernement fit appel à déboursier un centin pour faire honneur à sa garantie."

Le Mail et son oracle M. G. W. Stephens, qui proposent de remettre le gouvernement de la province à l'archevêque de Québec, en ajoutant railleusement qu'il n'y aurait rien de changé, semblent ignorer, ce qui est pourtant de notoriété publique, que depuis deux ans que le parti national est au pouvoir à Québec, M. Mercier et son Eminence le cardinal Taschereau ne s'entendent pas précisément comme les deux doigts de la main.

Ce que c'est pourtant que de parler de choses qu'on ignore et de n'être plus comme M. G. W. Stephens qu'un politicien en disponibilité.

Sous divers figure, arbre, timon, fontaine, la guerre déclarée au tarif par les députés libéraux est comme le Protée de la fable. Elle revêt les formes les plus étranges.

En voici une qui relève de la mauvaise plaisanterie. M. Edgar a présenté un amendement au bill contre les combinaisons. Lorsque l'existence d'une combinaison aura été reconnue sur des objets employant des matières premières importées au Canada pour une valeur de plus de \$200,000, ces matières premières seront de plein droit et sur la seule constatation de l'existence de la coalition admises en franchise de douane.

Pour une jolote idée, voilà une jolie idée. Après le projet de M. Edgar ce ne sera pas le règlement des décrets déterminant les droits de douane, il suffirait que deux personnes se coalisent pour qu'il leur fut permis de décréter indirectement que telle marchandise jusque là soumise aux droits en sera exemptée. Il est heureux que la proposition de M. Edgar ait peu de chance d'être admise par la chambre; car nous plaindrions le ministre des finances qui serait condamné à préparer dans de telles conditions un budget en équilibre.

Notre journal péchait hier par la correction typographique. Au milieu de ces émissions de mots et de ces coquilles qui sont habituellement au journalisme, il nous faut relever celle qui nous fait dire que dans son discours, Sir John A. Macdonald était en joie et en verve. Le texte vrai disait en tout et en vers.

Il est de fait, qu'un des plus merveilleux réponses à M. Laurier, Sir John A. Macdonald semblait avoir retrouvé toute l'ardeur et toute la sonorité de voix de sa jeunesse.

On s'attend à un assez vive discussion à la Chambre, à l'occasion de la motion dont M. Barron, M. P., a donné avis et qui tend à faire produire les pièces relatives au non-désaveu du bill des Jésuites.

Le ministre Salisbury, qui est en ce moment empêtré, a cherché à se tirer d'affaire, en annonçant, hier, à la Chambre des Communes d'Angleterre, qu'un demande d'extradition allait être lancé contre Figot.

Malgré tout, le gouvernement anglais ne se tient pas en ce qui est de Figot de siot, car il est à peu près certain, que son cas sera considéré comme une affaire politique et que l'extradition ne sera pas accordée.

Si nous avions été disposés à en croire la Justice de la semaine dernière, le nouveau bill sur la milice, présenté par Sir A. P. Caron n'aurait été rien moins que le renversement de tous les principes. Grâce à ce bill, le ministre de la milice aurait désormais le droit de mettre la force armée en mouvement, sous prétexte de menaces de troubles civils, et de se livrer contre ses adversaires politiques à des expéditions politiques. Qu'on ne croie pas que nous exagérons, cela est écrit en toutes lettres dans la Justice.

On sera peut-être surpris, à la lecture du bill d'apprendre qu'il n'en est rien, mais on éprouvera peut-être quelque étonnement, en constatant que le bill est précisément le contraire de ce que supposait gratuitement la Justice.

A la suite de l'envoi de troupes qui a eu lieu l'an dernier dans le comté de Compton, sur la réquisition de l'autorité civile, le gouvernement a pensé qu'il fallait prendre des mesures pour assurer le paiement des frais et celui des volontaires. Il a cru en même temps — et tous les gens sages l'en loueront — qu'il n'était pas mauvais de tempérer, en exigeant le dépôt d'une garantie, le zèle parfois indiscret des magistrats locaux, afin de s'assurer, que ces derniers y regarderaient à deux fois avant d'exercer le droit de réquisition, et ne le feront qu'à bon escient et dans des circonstances d'une réelle gravité.

En conséquence, le ministre de la milice a proposé à l'article 36, du chapitre 41, des statuts révisés, divers amendements empreints d'une haute raison et qui peuvent se résumer comme suit:

a. Autre fois, la municipalité dans laquelle les services de la force armée étaient requis, était responsable des frais. Désormais, l'officier auquel cette réquisition est adressée ne devra y obtempérer, que s'il a reçu le dépôt préalable d'une garantie suffisante pour assurer le paiement des frais.

b. Une règle aussi étroite, comportait nécessairement une exception, car on conçoit qu'en cas de troubles menaçants pour la sécurité armée générale, l'action de la force ne saurait être arrêtée par une simple question de budget municipal. Le ministre de la milice pourra donc, à titre exceptionnel et lorsque les circonstances l'exigeront impérieusement, autoriser l'emploi de la milice nonobstant l'absence de dépôt préalable.

c. L'appel des hommes qui appartiennent aux écoles permanentes, pour venir en aide au pouvoir civil, offre beaucoup d'inconvénients qui sautent aux yeux, notamment celui d'interrompre le cours d'études. Il est donc décidé, dans le nouveau bill, que les officiers, ou les hommes occupés dans les écoles permanentes ne pourront être appelés à quitter leurs quartiers sans une autorisation spéciale du ministre de la milice.

Il s'agit, on le voit, d'une loi de prudence et de bonne administration au premier chef. Que lui reproche donc la Justice, et sur quoi se fonde son projet de loi? La loi sur la milice n'était qu'inutile, on veut la rendre nuisible?

La Justice peut faire de l'esprit tout à son aise, en disant que l'armée a été mise sous les armes en 1885 pour aller fonder une insurrection dans le Nord-Ouest. C'est moins fin que de Rochefort, mais c'est de la polémique de l'école de la Lanterne. Elle ajoute que plus récemment l'armée a été employée contre de malheureux ouvriers capables de n'avoir pas été payés par MM. Yves et Cie. A qui tendent de pareils insinuations? Notre confrère ce qui se pique d'être national et qui a passé jusque ici pour un fougueux autonomiste, veut-il rayer de la loi le droit conféré aux magistrats locaux de requérir la force armée, en cas de menace d'émeute ou de violation de la paix? La proposition serait étrange et inattendue. Mais dans cette hypothèse, elle devrait, pour être juste, s'en prendre à la loi qui a organisé ce droit de réquisition, et non pas au ministre qui propose et précisément de l'amendement pour remettre l'exercice de ce droit à certaines garanties nécessaires.

La haine et la rancune sont mauvaises conseillères. Quelques politiques, ceux-là même qui, il y a quelques années, prônaient le plus haut Sir A. P. Caron et qui ont depuis lors changé d'opinion et de parti, veulent, de parti pris, que tout ce qui provient du ministre de la milice soit mauvais. Des attaques aussi injustes, ne peuvent que

manquer leur but. En appelant l'attention sur un bill qui, sans cela, s'aurait peut-être passé inaperçu, elles auront servi à démontrer que, dans cette circonstance, comme dans toutes les autres, Sir A. P. Caron n'a obéi qu'à des vues justes et élevées et au souci de la bonne administration de l'armée.

Quant donc cessera-t-on de faire de la polémique personnelle pour discuter de bonne foi les grands intérêts du pays?

Le bill que M. Mercier a présenté à l'Assemblée de Québec, pour autoriser le pouvoir exécutif à incorporer les compagnies de chemins de fer, par simple ordre en conseil, est une véritable monstruosité législative.

C'est le renversement de tous les principes constitutionnels reconnus dans les pays libres, et c'est outrager la vérité que de chercher à faire croire qu'une telle législation existe en Angleterre.

Tout au contraire, le parlement anglais a retenu jusqu'ici, avec un soin jaloux, non d'être de contrôle sur la création des compagnies de chemin de fer ou de travaux publics.

Le gouvernement de Québec, ne peut invoquer en sa faveur qu'un seul précédent, celui du coup d'Etat, en 1851, en France.

Lorsque Napoléon III parvint à la dictature, le droit de décréter et d'autoriser les compagnies de chemin de fer et de travaux publics, sans le concours des chambres, fut au nombre de ceux qu'il s'attribua. Encore, l'usurpation partielle et éphémère, même aux hommes du coup d'Etat, qu'il fallait pour la consacrer s'y prendre en deux fois.

Ce n'est pas, dans la constitution, immédiatement issue du coup d'Etat, mais dans les amendements introduits dix mois plus tard, lors du rétablissement de l'Empire, que l'Empereur des Français parvint à se faire reconnaître, non sans protestation, le droit révérend qui lui permettait de décréter et d'autoriser les compagnies de chemin de fer et de travaux publics, sans le concours des chambres, fut au nombre de ceux qu'il s'attribua. Encore, l'usurpation partielle et éphémère, même aux hommes du coup d'Etat, qu'il fallait pour la consacrer s'y prendre en deux fois.

Nous ne nions pas que l'exercice de ce droit offrirait au ministre et à ses amis toutes sortes d'avantages. Mais à moins que le parlement de Québec ne veuille abdiquer, il y réfléchira avant de se déposséder d'une des prérogatives les plus essentielles des représentants du pays.

Encore une demande de modification du tarif!!! M. Platt proposa, vendredi prochain: "Qu'il est expédient (sic) d'abréger les droits de douane, sur tous les fils et feuilles employées dans la fabrication des livres, sur les peches du poisson blanc et du harang dans les eaux intérieures du Canada, et de placer ces articles sur la liste des marchandises en franchise."

On annonce que M. Clément Danneberg, secrétaire de la rédaction de la Presse de Montréal quitte ce journal pour occuper à Ottawa un poste officiel.

C'est M. Joseph Pope, secrétaire particulier de Sir John A. Macdonald qui a obtenu le premier prix dans le concours ouvert à Québec sur l'éloge de Jacques-Carrier. Ce prix offert par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur Angers consiste en une médaille d'argent.

D'après une dépêche adressée à la Patrie, par décret du président Carnot, M. H. Beaumont vient d'être nommé, officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur.

La dépêche que nous avons publiée la semaine dernière, concernant la distribution des \$400,000 des Jésuites, paraît aujourd'hui confirmée.

A TRAVERS LES JOURNAUX Le Courrier du Canada fait un excellent compte rendu de la situation financière créée à la province de Québec par l'administration libérale.

Nous regrettons de n'en pas pouvoir citer des extraits. C'est une démonstration qu'il faut lire en entier.

La Free Press va jusqu'à dire que le discours prononcé, avant hier, par Sir John A. Macdonald a été accueilli froidement et applaudit à contre cœur par la majorité.

Encore une protestation contre le bill voté par la chambre de Québec pour priver les employés publics du droit de vote. D'après le Journal de Québec, les

lignes suivantes de la correspondance québécoise de la Patrie au raient été écrites par M. Lareau, député de Rouville.

"Je terminais ma dernière lettre en disant que la législation proposée à la chambre, au sujet des employés publics, était une législation rétrograde. Le mot n'est pas trop fort. Elle est même impolitique et inopportune, puisque la moitié de ces employés appartient au parti libéral. On frappe sur des amis..."

"Nous le répétons dans aucun pays du monde, les employés publics ne sont déclarés inhabiles à voter dans les élections..."

Le Globe contient une longue lettre de M. A. J. Cattanach, président de la section de la ligue de la Fédération Impériale de Toronto.

Le correspondant de notre journal, quelques éclaircissements sur la nature et le portée de cette mystérieuse fédération impériale. Hélas! ce n'est pas encore cette fois-ci que notre curiosité sera satisfaite.

M. Cattanach déclare que dans la pensée de son fond-tour la ligue a surtout pour but d'étudier ce qu'il pourrait bien y avoir à faire. Si les fondateurs en son honneur à l'égard de cette question qui n'est guère avancée.

Le correspondant du Globe ajoute, qu'il est partisan de la ligue c'est se déclarer adversaire de l'indépendance ou de l'annexion. Nous nous en doutions bien un peu et M. de la Pelisse n'aurait pas mieux dit.

Il déclare encore que des partisans de la ligue sont d'accord sur ce point essentiel et de défendre l'unité et l'intégrité de l'empire. Voilà qui va bien: mais comment s'y prendra-t-on pour assurer cette défense?

Décidément les partisans de M. Cattanach répond qu'on ne s'en pas encore occupé de ces détails — détails si délicats! — Cela devra former dit-il l'objet des conférences qu'aurait entre elles les différentes parties de l'empire, si on décide qu'il y a lieu de conférer.

Quelques personnes continuent, M. Cattanach ont parlé d'un parlement commun, d'un pouvoir exécutif impérial, d'une union commerciale, mais rien de tout cela n'est considéré comme essentiel! Et l'auteur conclut en disant: "C'est ce que la fédération devrait établir sans que les colonies eussent rien à abandonner de leur indépendance!"

Nous ne sommes pas curieux, mais tout de même nous aimerions bien à savoir, comment diable on pourra établir une confédération sans que les confédérés aient rien à lui abandonner des attributions qu'ils avaient exercées jusque là isolément et qu'il s'agira désormais de mettre en commun.

Décidément les partisans de la Fédération impériale ne sont pas assez explicites. On dirait qu'ils veulent nous prendre par surprise et nous faire acheter chat en poche.

L'Empire relève avec raison, la mauvaise foi du Globe cherchant à faire croire à ses lecteurs, que le droit d'exportation sur les billets de douane n'est supporté par les marchands canadiens.

Il faudrait cependant s'entendre une bonne fois. Lors que les libéraux attaquent le tarif, ils soutiennent — et ils ont raison dans la plupart des cas — des droits de douane n'étant pas être supportés par le consommateur et non par le marchand étranger.

Si cette doctrine est vraie c'est donc le consommateur américain qui paie le droit d'exportation sur les marchandises. Les droits de douane ne peuvent pas être supportés tantôt par le consommateur et tantôt par l'étranger, selon que cela fait les affaires du parti libéral de soutenir l'une ou l'autre thèse.

La Gazette, dans un article fort étudié, exprime l'avis que les combinaisons autrement dit conditions de patrons, sont le résultat fatal de la concurrence. Elle doute qu'on puisse les proscrire.

Elle pense qu'il vaudrait mieux les admettre et les réglementer législativement et croit, que la publicité de leurs trahisons et le contrôle auquel elles seraient soumises, profiteraient au pays.

Le Courrier du Canada nous explique que le suit le Boulangeriste: "Etre boulangeriste ne veut pas dire être impérialiste, mornachiste, autoritaire, etc., cela veut dire partisan d'un régime se rapprochant de la forme dirigeante des Etats-Unis."

Le Général Boulanger entraîne à sa suite un grand nombre de partisans, vrais républicains de la veille qui révent de donner à la France, une forme de gouvernement essentiellement républicain, avec un pouvoir exécutif responsable, dégagé de toutes les fantaisies parlementaires.

"Si Boulanger visait à autre chose, c'est-à-dire, à un gouvernement autoritaire, à une direction dictatorial, il serait de suite abandonné par les deux tiers de ses partisans usés."

"Il est trop intelligent, trop avisé pour essayer de faire revivre les vieux systèmes gouvernementaux; il cherchera à acclimater en France la responsabilité dans la Présidence de la République, comme cela se pratique si bien aux Etats-Unis d'Amérique, ou bien le referendum, ou bien ce qu'il obtient de si beaux résultats dans la république du con de l'Europe."

"Ce sont là des efforts louables que tous les vrais patriotes doivent encourager." Le régime à néricain, le Referen-

dum aisé, tout cela est bien joli! Il n'est vrai qu'on n'est pas obligé de croire la Patrie sur parole et qu'on a le droit de ne pas comprendre comment le général Boulanger s'y prendrait pour appliquer le régime d'une confédération à un grand Etat unitaire et centralisé comme la France.

LE BLE DU MANITOBA

Le Canada possède dans le Manitoba le pays le plus riche et le plus avantageux pour la culture du blé qui existe sous le soleil.

Non seulement la culture du blé y est facile et très profitable mais dans les cantons agricoles en Angleterre le blé du Manitoba a remporté les premiers prix sur les blés de tous les autres pays, et aujourd'hui le blé du Manitoba commande sur les marchés Européens un prix élevé et la vente s'en fait rapidement.

La première exportation régulière de blé faite par le Manitoba fut faite par MM. O'Gillivie et Cie, dans l'année 1877. Cette exportation s'éleva à 500 minots; elle fut expédiée à Fargo, Dakota, sur des bateaux à vapeur par la Rivière Rouge; et de là par le chemin de fer Northern Pacific jusqu'à Duluth; de cette dernière place elle fut dirigée à Gopher, Ontario.

Ce fut de cette époque que commença à se faire la réputation du blé du Manitoba.

Depuis, les exportations ont augmenté constamment.

Prenant pour point de départ une exportation de 500 minots en 1877 l'augmentation dans l'exportation s'est élevée en dix ans, par la récolte de 1887, à 12 millions de minots. Ceci démontre que, de la date de la première exportation, c'est-à-dire, dans un intervalle de dix ans, la quantité de blé exporté a été de 24,000 fois plus considérable que celle de 1877.

Voici quelques chiffres qui montrent l'augmentation graduelle de l'exportation. En 1882, la maison O'Gillivie, de Winnipeg, fut dans ses moulins 400,000 minots; en 1883, 650,000; en 1884, 1,000,000; en 1885, 1,350,000. La plus grande part de ce blé fut exporté dans l'Est, partie en blé et en farine.

L'année 1887 fut l'année d'abondance pour le commerce du blé au Manitoba, la récolte s'éleva à 14,000,000 de minots.

D'après les statistiques fournies par la chambre de commerce de Winnipeg, le Manitoba a exporté au 1er août 8,500,000 minots; à la même date, en fait, 1,900,000 minots. Le nombre d'acres semés en blé, en 1887, était de 432,000, et le moyen du rendement fut de 32 à 35 minots par acre.

On a exporté en plus en 1887, 1,000,000 minots d'avoine et 350,000 minots d'orge.

La valeur des céréales exportées jusqu'au 1er juillet 1888, fut comme suit: blé, \$4,675,000; farine et résidus de blé, \$1,250,000; avoine et farine d'avoine, \$280,000; orge, \$140,000; ce qui forme un total de \$6,465,000.

Les rapports de la récolte de cette année, c'est à dire 1888-89, ne seront complétés qu'à l'automne; on peut cependant dire d'avance qu'elle n'atteindra pas les résultats précédents. Cela est dû, en grande partie au printemps tardif de l'an dernier.

L'Ouest Canadien auquel nous extrayons ces chiffres nous apprend qu'un grand nombre de vieux colons qui incorporés une compagnie cultivent la même étendue de terrain ont labouré de 10 à 15 acres de terre neuve, ce qui, avec les prix élevés qui ont été payés pour le blé, sera de nature à encourager les cultivateurs à faire une semence plus forte au printemps.

Tout fait présager qu'il y aura cette année 20 millions de minots de blé à exporter.

Le court exposé que nous venons de faire des richesses agricoles de l'Ouest Canadien, fait voir à nos compatriotes que ce n'est pas sans raison que nous péchons l'émigration au Manitoba.

Nous voudrions que notre nationalité ait sa part du bel héritage qui attend le colon de cette province.

Quelque chose DE MERVEILLEUX!

Nous avons en magasin environ 300 différents patrons de nouveaux gilets courts pour dames. Ce sont tous des échantillons pour le commerce du printemps. Les dames peuvent à coup sûr en choisir un et avoir la dernière mode.

Les ayant achetés à la noïté des prix réduits, vu que ce sont des échantillons, ce qui ne diminue pas leur valeur, nous pouvons les vendre à des prix ridiculement pas.

N. B. — Premiers arrivés premiers servis. (Nous ne pouvons faire autrement.)

CHEAPSIDE

Le Gouvernement de Terre-Neuve sollicite des soumissions pour la construction et la mise en opération d'une ligne de chemin de fer dans la Colonie d'environ 250 milles de long, les dites soumissions se doivent être adressées au Secrétaire Colonial, Sir Jean Terrence, qui les recevra jusqu'au 15ème jour de mars, 1889.

Toutes autres informations et particularités de même que les conditions du dit contrat peuvent être obtenues sur application faite à M. O'Connor and Hogg, Procureur, Ottawa, Ont.

Pritchard & Andrews

Si vous voulez faire Réparer vos Balances — ou — INSPECTER vos POIDS — ou — Allez chez le soussigné.

PRITCHARD ET ANDREWS

AVIS est par le présent donné qu'application sera faite à la prochaine session du Parlement de la Puissance du Canada pour un acte incorporant une compagnie devant être connue comme THE OTTAWA RIVER BRIDGE COMPANY et dont le but est de maintenir, diriger et mettre en opération un pont sur la rivière Ottawa de ou à quelque point près de Rockville, dans la vicinité de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, à un autre point de la province de Québec, lequel pont devra servir aussi bien au passage des trains de chemins de fer qu'à celui des autres véhicules, voitures et aux autres véhicules de bâtir, construire, maintenir et mettre en opération une ou plusieurs lignes de chemins de fer reliant à ce pont toutes lignes de chemins de fer existantes ou à faire, sur chaque côté de la rivière.

En date du 12e jour de décembre, 1888. TAYLOR MEYER ET CIE, Solliciteur pour les applicants

ETABLISSEMENT DE TAILLEUR

Habillements de m. seigneurs faits et réparés. Satisfaction garantie. A. D'ARCY, tailleur, No. 18, rue Nicholas, Ottawa, Jun 9 la

TOUJOURS EN MAGASIN SAUCISSES ET BOUDINS

En gros et en détail chez CHARLES MICHON, Etal No. 3, Marché St-Jacques.

POUR LA FIGURE, les Mains, la Poitrine et le Talcum en général

Crème de Miel et d'Amende de Hinds, Gelée de Concombre et de Rose de Moloderna. Un assortiment complet et nouveau des articles de toilette ci-dessus venant d'Europe.

CARTES PROFESSIONNELLES

M. J. GORMAN, LL.B., (Successeur de L. A. Olivier) Avocat Solliciteur, Notaire, Etc. —BUREAU— Côté des Rues Rideau et Sussex OTTAWA, Ont. ARGENT A PRETER

BELCOURT & MACRAKEN Avocats, Procureurs, Notaires, Etc. OTTAWA ET QUEBEC South Ontario Chambers, Ottawa, Ont.

O'GARA & REMON AVOCATS SOLICITEURS, NOTAIRES, ETC. Bloc Hay, rue Sparks, Ottawa, Ont. PRES DE L'HOTEL RUSSELL. MARTIN O'GARA, C. B. E. P. REMON.

Walker, McLean & Blanchet, AVOCATS Avocats, Solliciteurs, Agents Parlementsaires, Notaires, Etc., etc. No. 34, Rue Elgin, Ottawa (EN FACE DU RUSSEL) W.H. Walker, D. L. McLean, C.A. Blanchet

GEO. McLAURIN, LL.B. AVOCAT, ETC. Bureau: 19 rue Elgin, Ottawa J. P. FISHER Avocat, Solliciteur, Etc. Agent pour la Cour Suprême, le Parlement et les Départements Fédéraux. Scottish Ontario Chambers, Ottawa, O. McLEOD, C. B., Avocat, Cour Fédérale et de Québec, 118 rue Wellington, Ottawa

TAYLOR McVEILY AVOCAT, SOLICITEUR, ETC. —BUREAU:— Scottish Ontario Chambers, Ottawa, O.

STEWART, CHAYSLER & GODFREY AVOCATS SOLICITEURS Agents pour la Cour Suprême et le Parlement Chambers Union, 14 rue Metcalfe, Ottawa, Ont. McLEOD STEWART F. H. CHAYSLER J. J. GODFREY.

VALIN & CODE Avocats, Solliciteurs, Etc. BLOC EGAN, RUE SPARKS vis-à-vis l'Hotel Russell.

Bradley & Snow AVOCATS, SOLICITEURS POUR LA COUR SUPREME, NOTAIRES, ETC. R. A. BRADLEY, A. T. SNOW. Argent à prêter à 5 p. c. avec privilège de remboursement en aucun temps.

GUNDRY & POWELL Avocats, Solliciteurs, Etc. AGENTS POUR LA COUR SUPREME ET LES DEPARTEMENTS. Bureau: 25 rue Sparks, en face de l'Hotel Russell Arthur W. Gundry, F. C. Powell.

DENTISTERIE ELEGANTS ATELIER DE DENTISTE A HULL Rien d'égal même à Ottawa Le Dr B. S. Stockton, dentiste, diplômé du collège de Howard, Boston, licencié par la Province de Québec, vient d'ouvrir d'élegants ateliers de dentiste sur la rue Principale, à Hull, en face du bureau de Poste, où il se tiendra son installation.

F. F. LEMIEUX Avocat, Solliciteur, etc. Agent pour la Cour Suprême, le Parl. et les Départements. Bureau: 74, rue Sparks, Ottawa.

DR FISSIAULT DENTISTE COIN DES RUES RIDEAU ET SUSSEX —OTTAWA— Heures de bureau: de 9 à 5 heures.

Mme LETCH, 435 rue Wellington Agence pour la vente des corsets fins. Star Vastel et ses autres genres. Ligne de corps confect. sur commande

Mlle COLLINS A longeurs un assortiment complet d'articles de mode à très bas prix, 310 rue Wellington, Ottawa

CHEZ VOTRE PAIN, TARTARS, PAIN DE VIENNE, à la Boulangerie Union, D. LEBLANC, propriétaire. Pain à 9 cents. 216 —RUE DALHOUSIE—216

JOHN KERRIGAN PLOMBIER SANITAIRE Spéciallement recommandé pour le passage des appareils de chauffage. No 106 RUE LYON, OTTAWA

J. STEWART Arpenteur provincial et ingénieur civil, bureau sous le dôme de la pharmacie MacCartby, 284 rue WELINGTON, OTTAWA.

WALKER McLEAN & BLANCHET AVOCATS Solliciteurs, Procureurs, Agents P. et O. métalliques, Notaires, Etc., Etc. No. 34, RUE ELGIN, OTTAWA. (Devant le Russell.)

NOUVELLE INVENTION

Un système complet et nouveau des articles de toilette ci-dessus venant d'Europe.

R. A. McCORMICK CHIMISTES ET DROGUISTES 75-RUESPARKS-75 Prescription pour médecins et familles préparées avec soin Communication téléphonique 1-2-38

UNE V... DE COU... PIGEON... PIGEON... Enseigne de la RUE RI... STROUD & Vendent u... choix pour le nime de 3 livre, soit du Japon ou du DERNIERE (Service spécial) Les biens du Sénat Québec, 27—La s... l'honorable Sénateur ver, parait-il à \$9 00... riches sera d... égales entre les tr... défunt ou leurs hérit...

Accident de chemin de fer. Brampton, 27—Hier, vers 10 heures, un train de Tronc traversait la voie, que, un autre train, qui venait de Montréal, arriva par derrière et se heurta à lui. Le train de Tronc fut projeté en l'air et se désintégra. Les voyageurs furent projetés à terre et plusieurs furent blessés. Le train de Montréal fut arrêté et les voyageurs furent évacués.

St Georges, Ont., 27—Hier, un train de passage se dirigeant de Montréal vers Québec, fut arrêté à St Georges, à cause d'une avarie survenue à la locomotive. Les voyageurs furent évacués et le train fut remis en marche à Québec.

Un incendie a éclaté hier soir, à 10 heures, dans un magasin de vêtements situé sur la rue St-Jacques, à Ottawa. Les flammes se propagèrent rapidement et les marchandises furent consumées. Les pompiers arrivèrent à éteindre l'incendie après quelques heures de travail.

Un incendie a éclaté hier soir, à 10 heures, dans un magasin de vêtements situé sur la rue St-Jacques, à Ottawa. Les flammes se propagèrent rapidement et les marchandises furent consumées. Les pompiers arrivèrent à éteindre l'incendie après quelques heures de travail.

Un incendie a éclaté hier soir, à 10 heures, dans un magasin de vêtements situé sur la rue St-Jacques, à Ottawa. Les flammes se propagèrent rapidement et les marchandises furent consumées. Les pompiers arrivèrent à éteindre l'incendie après quelques heures de travail.

Un incendie a éclaté hier soir, à 10 heures, dans un magasin de vêtements situé sur la rue St-Jacques, à Ottawa. Les flammes se propagèrent rapidement et les marchandises furent consumées. Les pompiers arrivèrent à éteindre l'incendie après quelques heures de travail.

Un incendie a éclaté hier soir, à 10 heures, dans un magasin de vêtements situé sur la rue St-Jacques, à Ottawa. Les flammes se propagèrent rapidement et les marchandises furent consumées. Les pompiers arrivèrent à éteindre l'incendie après quelques heures de travail.

Un incendie a éclaté hier soir, à 10 heures, dans un magasin de vêtements situé sur la rue St-Jacques, à Ottawa. Les flammes se propagèrent rapidement et les marchandises furent consumées. Les pompiers arrivèrent à éteindre l'incendie après quelques heures de travail.